

2018-12



PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOPPE-LE-BAS

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller
Nombre de conseillers élus 15
Conseillers en fonction 14
Conseillers Présents 10

Séance ordinaire
du 7 août 2018 à 19 heures sous la présidence de M.
Richard MAZAJCZYK, Maire

Sont présents : DICK Rosalie, DRAXEL Laurent, GUTTIG Stéphanie, JEANDON Christelle, MAZAJCZYK Richard, MOREAUX Muriel, SCHWEITZER Carlo, TRIANTAFYLLIDIS Pascal, WEISS Jean-Julien, WEISS Nicolas.

Absents excusés : ABIDI Farid, BINDLER Miriam, LILLER Laurent et SPRINGINSFELD Thomas.

Absents :

Ont donné procuration : LILLER Laurent à WEISS Jean-Julien.

Secrétaire de séance : DRAXEL Laurent

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 16 mars 2018
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Dispositif alerte citoyens
4. Avenants aux marchés de construction de la mairie et de l'école (PLAMAC - FINCK)
5. Inondations du 4 juin 2018
6. Position du Conseil Municipal du Haut Soultzbach sur les orages et inondations à Soppe-le-Bas
7. Réfection de trottoir rue Principale (ALTHUSER)
8. Remplacement de la chaudière à l'ancienne école élémentaire
9. Règlement Général sur la Protection des Données : adhésion à la convention de mutualisation
10. Recensement de la population 2019 : agent coordonnateur et agents recenseurs
11. Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
12. Rapport d'activités 2017 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
13. Construction d'une remise pour accessoires de sport
14. Subventions exceptionnelles aux associations ayant participé aux inaugurations du 9 juin 2018
15. Décision modificative : vote de crédits au chapitre 024
16. Divers

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de compléter le point 5 comme suit : inondations du 4 juin 2018 **et mise à disposition du bâtiment communal de l'ancienne école élémentaire au profit du S.I.S.**

Point n° 1
Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2018

Le procès-verbal des délibérations de la séance du 16 mars 2018 expédié à tous les membres, est commenté par Mr le Maire. Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Point n° 2
Désignation du secrétaire de séance

M. DRAXEL Laurent a été désigné secrétaire de séance.

Point 3
Dispositif alerte citoyens

Compte tenu des événements météorologiques qui se répètent sur la commune, il devient urgent d'informer la population et ceci de façon instantanée afin de rassurer les citoyens et de leur rappeler quelques consignes de bon sens. En effet, la diffusion de messages sur les réseaux sociaux n'impacte pas et de loin tous les citoyens de la commune. Afin de toucher le plus de monde possible au niveau communal, il existe le système « ALERTE CITOYENS » proposé par la société OLTYS. Ce système est fiable, efficace et accessible à tous.

Ce système peut être utilisé pour envoyer des messages d'alerte mais peut également être utilisé pour informer tout un chacun de ce qui se passe dans la commune. Les citoyens sont prévenus par SMS ou par messagerie vocale sur téléphone fixe. Un suivi des A/R est réalisé en temps réel.

Le service proposé comprend un abonnement annuel au service, un abonnement annuel par nombre d'habitants et un crédit de 1000 SMS, le tout pour un coût de 324 € TTC. Compte tenu du nombre de messages à transférer aux habitants nous pouvons estimer le coût prévisionnel du service à 650 € TTC.

L'abonnement peut être résilié à tout moment.

Un autre système, moins cher en abonnement, appelé PANNEAUPOCKET qui revient à 180 € TTC est basé sur le téléchargement d'une application sur le Smartphone. Il permet d'afficher le message sur le téléphone ou d'obtenir une notification afin d'aller consulter l'écran du téléphone.

Dans ce cas, les personnes ne possédant pas de Smartphone sont exclues des messages d'alerte et d'information. Les A/R peuvent être consultés de façon statistique uniquement.

Monsieur le Maire propose que le système « ALERTE CITOYEN » soit expérimenté pendant un an au niveau de notre commune.

Il est précisé que ce service est gratuit pour la population et qu'il servira uniquement à la gestion des urgences.

Le Conseil Municipal, 10 voix pour – 1 abstention (M. Pascal TRIANTAFYLLIDIS) :

- Décide de mettre en place le service d'information proposé par la société OLTYS pendant une durée d'un an reconductible
- Autorise le Maire à signer le contrat avec la société OLTYS et à mettre en service ce dispositif dans les meilleurs délais.

Point n° 4
Avenants aux marchés de travaux de construction de la mairie et de l'école

Le Maire présente à l'assemblée les avenants suivants :

- 1. Marché 2017/1 Lot N°2 'Aménagements extérieurs de l'école' – SARL FINCK Michel : avenant d'un montant de 6524.62 € HT (6.8% du marché initial) présenté pour approbation.**

2018-13

L'avenant au marché a pour objet la création d'un parking pour le Bus scolaire. Cet ouvrage, non prévu au marché de base, permet de sécuriser la sortie des enfants, facilite la giration des autres véhicules autour du rond-point existant effaçant ainsi le gabarit du bus de la chaussée et participe avantageusement à l'aménagement général du site. L'avenant dépasse le seuil d'autorisation de 5% fixé par le conseil municipal ; il est par conséquent soumis au vote de l'assemblée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'avenant au marché 2017/1 – Lot n°2 'Aménagements extérieurs de l'école' d'un montant de 6524.62 € HT

2. Marché 2016/1 « Mairie » Lot N° 6 'Plâtrerie-peintures' – Entreprise PLAMAC : avenant d'un montant de 1830 € HT présenté pour information (4.4%).

L'avenant au marché a pour objet la mise en place d'un matériau spécifique relatif à la résistance au feu des structures du plafond. Cet élément a été imposé, à postériori, par le bureau de contrôle Qualiconsult.

Monsieur le Maire a signé l'avenant comme l'y autorise la délibération du conseil municipal du 3 avril 2014 (article 3 n°4).

Point n°5

Inondations du 4 juin 2018 et mise à disposition du bâtiment communal de l'ancienne école élémentaire au profit du S.I.S.

L'épisode orageux du 4 juin 2018 a laissé des traces auprès des habitants de la commune. Une réunion avec les sinistrés est prévue entre la mi-août et la fin septembre. Monsieur le Maire invite l'ensemble du conseil municipal à y prendre part. Il est à noter que la plupart des habitations touchées l'ont déjà été en juin 2016.

Les efforts, les travaux accomplis depuis deux ans n'ont pas suffi à éviter le déferlement des eaux dans la commune.

Monsieur le Maire tient à rappeler à tous, les actions de la commune. Elles ont été réalisées tout au long de ces deux années. Au goût de certains, elles sont loin d'être suffisantes, cependant, j'estime que l'effort a été constant mais pas forcément partagé par tous.

Travaux Commune :

- ❖ Remise en état de la rue des Vignes prolongée avec constitution d'un dos d'âne en partie supérieure.
- ❖ Sollicitation du SMARL (actuel EPAGE) pour travaux et enlèvement d'embâcles dans le Soultzbach. Ces travaux se sont terminés au 1^{er} trimestre 2018
- ❖ Consolidation de digue au niveau du lagunage derrière la zone artisanale
- ❖ Curage de tabourets siphons dans toute la commune à minima deux fois par an
- ❖ Reconnaissance et nettoyage en 2017 & 2018 du réseau d'assainissement rue des Juifs et autres (journée citoyenne)
- ❖ Travaux de drainage le long de la nouvelle école élémentaire & mise en place d'avaloirs et de grille de chaussée
- ❖ Financement partiel d'un dispositif de drainage sur le chemin entre les ULM et la vieille route destiné à évacuer les eaux de ruissellement en direction de la forêt de Burnhaupt le haut – prévu au BP 2018

Aspect administratif et juridique :

- Approche juridique pour la réalisation d'un fossé canalisé (1^{ère} partie) pour l'évacuation des eaux de ruissellement le long de la nouvelle école élémentaire avec constitution d'un acte notarié prêt à être signé.
- Porté à connaissance des communes situées en aval de Soppe le Bas de l'étude hydraulique réalisée par le Conseil Départemental du Haut-Rhin (CD 68) au niveau de notre commune

- Entretien avec monsieur DIETMANN, président de l'EPAGE pour la prise en compte des travaux sur le Soultzbach dans un plan pluri annuel d'investissement.

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) :

- Intégration des données relatives à l'étude hydraulique du CD 68 dans les documents d'urbanisme du futur PLUI
- Propositions concrètes du groupe de travail local PLUI pour aménager la zone supérieure du Lauragais

Association foncière (AF) de Soppe le Bas

- ✚ Reconnaissance avec l'AF de la zone de la future retenue d'eau au lieu-dit Schweybrunn sur le Triegenbach à hauteur de la propriété de Madame Liane LILLER
- ✚ Demande à l'AF de pose de merlons sur leur chemin ruraux afin d'orienter les eaux de ruissellement vers les fossés
- ✚ Financement partiel du drainage vieille route / ULM

Depuis le 4 juin 2018 :

- Demande de classement de la commune en état de catastrophe naturelle
- Intervention de Mme Klinkert, présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin (CD 68), au niveau de la commune et annonce d'un fonds de soutien exceptionnel pour mettre en place des dispositifs visant à minimiser les effets des inondations dans la commune (jusqu'à 50% de subvention sur les ouvrages)
- Investigation de l'EPAGE LARGUE au niveau du Triegenbach et recherche d'anomalies sur le réseau unitaire (Sur la piste d'un bassin d'orage abandonné)
Problématique des eaux canalisées provenant de l'autoroute et de la RD 83 qui débordent sur notre ban communal et viennent alimenter directement le Triegenbach et autres
- Réunion avec le président de l'EPAGE le 03.08.2018 sur la suite à donner aux conséquences des évènements
Prise en compte financière probable par l'EPAGE de l'ouvrage du Schweybrunn (compétence ruissellement depuis le 1^{er} janvier 2018)
Prise en compte éventuelle par l'EPAGE d'un dispositif visant à dévier l'eau depuis le carrefour rue Principale/rue de Bretten/rue des Juifs vers le Soultzbach, selon des critères techniques à respecter.

Reste à réaliser :

- Négociation avec les propriétaires fonciers :
 - Retenue Schweybrunn
 - Déviation de l'eau rue de Bretten/Chemin du Merckenbach et quartier du Lauragais
- Etude approfondie sur retenue d'eau lieu-dit Schweybrunn pilotée par l'EPAGE et le CD 68

Dégâts aux bâtiments communaux et à la voirie :

- ✓ Caveau : dégâts principaux : Meubles, murs, circuits électriques, chaudière
- ✓ Ancienne école élémentaire : Chaudière, meubles
- ✓ Nouvelle école élémentaire : parquet dans les deux salles de classe et salle de réunion
- ✓ Salle communale : plinthes et probablement parquet
- ✓ Nouvelle mairie : compresseur de la micro station d'épuration
- ✓ Voirie : rue de Bretten, rue de l'église, rue principale
- ✓ Dégâts au bâtiment intercommunal : école maternelle

L'école maternelle intercommunale a été inondée. Une pollution au mazout s'en est suivie et a eu pour conséquence le confinement du site suite à une décision du président du SIS. Voilà bientôt 3 mois que rien n'a bougé. Le président du Syndicat Intercommunal du Soultzbach (SIS) requière à présent les locaux de l'ancienne école élémentaire de Soppe-le-Bas pour y faire la rentrée des maternelles 2018-2019. S'agissant d'un bâtiment communal et sachant que nous avons un projet bien avancé sur ce site, la décision de mettre à disposition ce site est du ressort du Conseil municipal et non du président du SIS.

Monsieur le Maire propose la mise à disposition gratuite, hors frais de fonctionnement, pendant deux trimestres des locaux de l'ancienne école élémentaire, le temps nécessaire à la remise en état de l'école maternelle intercommunale. Une structure modulaire de type ALGECO sera mise en place dans la cour de l'école pour servir de dortoir pour les petits. Cette location sera à la charge du SIS.

2018-14

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De mettre à disposition gratuitement, hors frais de fonctionnement, pendant deux trimestres et *en l'état* les locaux de l'ancienne école élémentaire en faveur du Syndicat Intercommunal du Soultzbach (SIS).

Point n° 6

Position du conseil municipal du Haut-Soultzbach sur les orages et inondations à Soppe-le-Bas

Le Conseil Municipal de Soppe-le-Bas adopte la motion suivante à 9 voix pour – 1 contre (JEANDON Christelle) et 1 abstention (WEISS Nicolas) :

C'est l'ensemble du conseil municipal de Soppe-le-Bas qui a pris connaissance du point N° 10 du procès-verbal du 25 juin 2018 du conseil municipal du Haut Soultzbach relatif aux inondations.

Nous sommes stupéfaits de la prise de position des élus du Haut Soultzbach sur les événements climatiques qui se sont produits dans notre commune !

Cette prise de position, à part engager une polémique stérile, reste à nos yeux bien étrange.

D'un côté, on peut lire dans « l'écho du Haut Soultzbach » : « Une telle situation n'arrive fort heureusement que rarement dans nos villages situés plus près de la source du Soultzbach que Soppe-le-Bas, Diefmatten ou Balschwiller qui subissent plus souvent ce type de désagréments ».

Nous, élus de Soppe-le-Bas ainsi que la population, nous nous réjouissons que les citoyens du Haut Soultzbach n'aient pas été touchés par ces « désagréments », et c'est tant mieux !

D'autre part, vous rajoutez : « Quelques jours auparavant nos voisins de Soppe-le-Bas étaient inondés et l'école maternelle intercommunale ainsi que l'école élémentaire de Soppe-le-Bas que fréquentent nos enfants ont été durement touchées ».

Ce n'est, ni la faute de Sainte Marguerite, ni la faute de Saint Vincent, la commune de Soppe-le-Bas serait-elle la seule responsable de ces « désagréments », comme vous semblez le sous-entendre ?

Il y a dans la délibération du Haut Soultzbach, beaucoup d'accusations, de conclusions hâtives d'experts autoproclamés et de non-dits. Nous y voyons une forme d'ingérence dans nos affaires communales.

Voilà qu'à présent, des conseillers municipaux, délégués au S.I.S, critiquent l'implantation d'un bâtiment communal de Soppe-le-Bas - qui par ailleurs a été validé par toutes les instances administratives et techniques - conseillent le creusement de fossés sur des terrains qui n'appartiennent pas à la commune et élaborent des plans irréalistes pour se donner bonne conscience.

Soppe-le-Bas a toujours été la locomotive dans le vallon mais elle a toujours su partager pour le bien de tous, su raccrocher les wagons de 1^{ère} classe sans perdre un voyageur en chemin. C'est dans ce même état d'esprit que la commune de Soppe-le-Bas soutiendra le SIS. En effet, c'est également au travers du Syndicat Intercommunal du Soultzbach que des dizaines d'enfants scolarisés dans le vallon, se sont épanouis, ont créé des liens, ont évolué dans nos structures d'accueil et ont réussi dans la vie. C'est une belle réussite de travail en commun que d'avoir mis en place cette structure.

Même le maire délégué du Haut Soultzbach se met à critiquer le SIS, parce qu'en deux ans l'eau est rentrée par la cour dans l'école maternelle au même endroit, a provoqué les mêmes dégâts, mais parce que rien n'a été fait, les dégâts ont été amplifiés. Pas responsable mais bien coupable de n'avoir rien fait.

Qu'importe, la municipalité de Soppe-le-Bas fait son travail, continuera à œuvrer coûte que coûte pour que la structure intercommunale permette l'épanouissement de tous les habitants du vallon.

Point n° 7
Réfection de trottoir rue principale

L'habitation de monsieur ALTHUSER Christophe, située au 15 rue Principale, a pour la deuxième fois été touchée par les récentes inondations dans le village. Les eaux sorties du Triegenbach se sont engouffrées dans son habitation et son sous-sol. Celui-ci envisage de changer à présent son entrée et de la transférer rue des Juifs. A la place de son ancienne entrée, il va mettre un mur de soutènement et fermer celle-ci. Se posera la problématique du trottoir qui à cet endroit est surbaissé et au niveau duquel existe un bateau pour rentrer chez lui. Il convient pour la commune de prendre en charge le rehaussement du trottoir à cet endroit afin d'en assurer la continuité sur la rue Principale. Le coût des travaux est estimé à ce jour à 1500€ TTC mais dépendra des travaux envisagés par monsieur ALTHUSER.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le principe de réfection du trottoir au droit de la propriété de M. ALTHUSER après que celui-ci aura exécuté ses travaux de mise en place d'un mur.

Considérant les circonstances exceptionnelles qui ont conduit aux travaux projetés,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le principe de réfection du trottoir au droit de la propriété de M. ALTHUSER rue Principale.

Point n° 8
Remplacement de la chaudière de l'ancienne école élémentaire

L'école maternelle intercommunale a été complètement inondée avec de surcroît une pollution due à la cuve à mazout placée en sous-sol. Plusieurs mois de travaux sont envisagés pour remettre en sûreté ce bâtiment qui ne sera par conséquent pas disponible à la rentrée de septembre.

Le Président du SIS a requis la mise à disposition des locaux de l'ancienne école élémentaire de la commune de Soppe-le-Bas.

Cependant les sous-sols de ce bâtiment ayant également été inondés, la chaudière actuelle a été immergée à hauteur de 1.80 mètre et est actuellement hors service. Il faut remplacer au plus vite cette chaudière, sachant que la période de chauffe pour ces classes de maternelle pourrait débuter dès septembre 2018.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner l'accord pour le remplacement de la chaudière pour un montant estimé à 12 846 € HT
- De solliciter une subvention auprès des services de l'Etat au titre du fonds de soutien exceptionnel
- Le plan de financement a été fixé comme suit :
 - Remboursement probable de l'assurance : 3000 €
 - Subvention attendue : 9000 €
 - Fonds propres : 846 €

Point n°9
Règlement Général sur la Protection des Données :
Adhésion à la convention de mutualisation

Le Maire expose à l'assemblée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

2018-15

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle

Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20.000.000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interregion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au

traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

4. Plan d'action

- o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54.

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

2018-16

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO et tous actes y afférents.

Point n°10
Recensement de la population 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La création de deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2019. La rémunération sera fixée ultérieurement.
- De désigner Madame Cathy MURA, adjoint administratif de la commune de Soppe-le-Bas, en tant que coordonnateur d'enquête.

Point n°11
Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le rapport annuel 2017 du SICTOM de la zone sous-Vosgienne (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) a été communiqué préalablement à la réunion aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal :

- n'a pas d'observations particulières à formuler sur ce document.

Point n° 12
Rapport d'activités 2017 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Le rapport d'activités 2017 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin a été communiqué préalablement à la réunion aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal :

- n'a pas d'observations particulières à formuler sur ce document.

Point n° 13
Construction d'une remise pour accessoires de sport

La commune avait obtenu le 19 mai 2016 un permis de construire pour la réalisation d'une remise pour accessoires de sport. Le démarrage de cette construction a tardé et celle-ci est actuellement en cours d'achèvement. Le coût pour la collectivité s'élève à 23 483.28 € HT, soit 28179.94 € TTC.

L'Amicale des sapeurs-pompiers qui sera également utilisatrice de ces locaux de stockage pour le matériel d'enseignement et les agrès sportifs s'est engagée à verser à la commune une participation à hauteur des frais engagés.

Le Conseil Municipal :

- approuve la réalisation de la remise pour accessoires de sport pour un montant total de 28179.94 € ; Les crédits nécessaires sont ouverts au compte 21318 du BP 2018.

Point n° 14
Subventions exceptionnelles aux associations ayant participé aux inaugurations du 9 juin 2018

Vu les subventions votées le 16 mars 2018, une somme de 1339 € est encore disponible pour le versement de subventions en 2018.

Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions exceptionnelles aux associations ayant participé activement aux inaugurations de la mairie et de l'école le 9 juin dernier. Il tient à souligner la bonne entente et l'implication de ces associations lors de cet évènement.

Pour Flore et Loisirs et l'Amicale des sapeurs-pompiers, le montant de la subvention tient compte de l'indemnisation des repas et boissons distribués gratuitement par ces deux associations aux membres des associations présentes lors de la journée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide du versement des subventions exceptionnelles suivantes :
 - Faucheurs de Marguerite - Amicale des sapeurs-pompiers - Flore et Loisirs - APVS et Calamity blue : 100 €
 - Club d'astronomie de Wittelsheim et Aéro-club de l'Ochsenfeld : 150 €
- décide que l'indemnisation des repas et boissons servis gratuitement par l'Amicale des sapeurs-pompiers et Flore et Loisirs se fera sur présentation d'un décompte.

Point n° 15
Décision modificative : vote de crédits au chapitre 024

Mr Carlo SCHWEITZER, 1^{er} Adjoint délégué aux Finances explique qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 024 pour le passage des écritures comptables relatives à la vente des délaissés de la rue Principale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vote la décision modificative n°1 suivante :

<u>Section d'investissement</u>			
Dépenses:		Recettes:	
21318	2 500.00	024	2500.00
<i>Autres bâtiments publics</i>		<i>Produits des Cessions (délaissés rue principale)</i>	
TOTAL section d'investissement			
Dépenses: 2 500.00		Recettes: 2 500.00	

- Autorise le Maire à passer toutes les écritures relatives aux opérations de cession de terrain (vente, sortie de l'actif et constatation des plus-values)

2018-17

Point n° 16
Divers

- Le Maire informe l'assemblée du renouvellement du contrat de travail de M. GUTTIG Francis pour une durée de 6 mois. Il n'est pas nécessaire de délibérer à ce sujet, le conseil municipal ayant créé le poste en date du 13 février 2018.
- Haras du Soultzbach : le Maire et le 1^{er} Adjoint ont rencontré Mesdames RUEDI Christine et FANKHAUSER Iris, nouveaux propriétaires du Haras. Elles nous ont fait part de la réorientation de l'activité initiale du haras : le nouveau projet s'intitule « Centre de formation pour la paix entre l'homme et l'animal ». Il s'agit d'accueillir sur le site des animaux, de réaliser un potager pédagogique, etc... Les propriétaires projettent l'accueil d'enfants pour leur présenter les valeurs du respect de l'animal et de la nature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40 minutes.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la séance du 7 août 2018**

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 16 mars 2018
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Dispositif alerte citoyens
4. Avenants aux marchés de construction de la mairie et de l'école (PLAMAC - FINCK)
5. Inondations du 4 juin 2018 et mise à disposition du bâtiment communal de l'ancienne école élémentaire au profit du S.I.S.
6. Position du Conseil Municipal du Haut Soultzbach sur les orages et inondations à Soppe-le-Bas
7. Réfection de trottoir rue Principale (ALTHUSER)
8. Remplacement de la chaudière à l'ancienne école élémentaire
9. Règlement Général sur la Protection des Données : adhésion à la convention de mutualisation
10. Recensement de la population 2019 : agent coordonnateur et agents recenseurs
11. Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
12. Rapport d'activités 2017 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
13. Construction d'une remise pour accessoires de sport
14. Subventions exceptionnelles aux associations ayant participé aux inaugurations du 9 juin 2018
15. Décision modificative : vote de crédits au chapitre 024
16. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
MAZAJCZYK Richard	Maire		
SCHWEITZER Carlo	1 ^{er} Adjoint		
LILLER Laurent	2 ^{ème} Adjoint	Procuration à WEISS Jean-Julien	
ABIDI Farid	3 ^{ème} Adjoint	Excusé	
GUTTIG Stéphanie	Conseillère municipale		
WEISS Nicolas	Conseiller municipal		
SPRINGINSFELD Thomas	Conseiller municipal	Excusé	
TRIANAFYLLIDIS Pascal	Conseiller municipal		
MOREAUX Muriel	Conseillère municipale		
JEANDON Christelle	Conseillère municipale		

2018-19

DRAXEL Laurent	Conseiller municipal		
DICK Rosalie	Conseillère municipale		
WEISS Jean-Julien	Conseiller municipal		
BINDLER Miriam	Conseillère municipale	Excusée	